

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.**

Date de convocation du Comité : 9 décembre 2022

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. BALLY, COTTAZ, DROGOZ, EMERAUD, FERRARIS, Mme MOREL, MM.  
ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, SOUABNI, Mmes FRACHON,  
GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

**EXCUSES** : MM. GIRAUD, CARRAS, BARRET, DAMBONVILLE, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN,  
DURAND, CHAVANON, LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoir de M. CARRAS à M. BLANDIN.

**Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Votants pour ce sujet : 20 (19+1pouvoir)\***

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote  
dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »*

**OBJET :**

**APPROBATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 5 mars 2021 relative à la mise en place d'astreintes d'exploitation et de décision.

Il souligne que la mise en place de ces astreintes nécessite d'être encadrée par un règlement qui fixe précisément les modalités de planification, déroulement et indemnisation des différentes astreintes.

Un projet de règlement a été élaboré en lien avec les agents puis présenté au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère qui a émis un avis favorable à son encontre.

Ce projet a été transmis aux membres du Comité Syndical, qui, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-Approuve** le règlement des astreintes.

Acte rendu exécutoire par :  
- télétransmission en Préfecture de l'Isère  
Le : 21/12/2022  
- Publication le : 21/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

**L'exemplaire original est signé**

Patrick FERRARIS

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**L'an deux mille vingt deux, le 16 décembre,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.**

Date de convocation du Comité : 9 décembre 2022

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. BALLY, COTTAZ, DROGOZ, EMERAUD, FERRARIS, Mme MOREL, MM.  
ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN, SOUABNI, Mmes FRACHON,  
GAUDET, MM. GRILLET, MONIN, Mmes STIVAL, TISSERAND.

**EXCUSES** : MM. GIRAUD, CARRAS, BARRET, DAMBONVILLE, GARCIA, GRANGER, CONSTANTIN,  
DURAND, CHAVANON, LELONG.

Secrétaire de séance : Louis BALLY

\*Pouvoir de M. CARRAS à M. BLANDIN.

**Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 19**

**Votants pour ce sujet : 20 (19+1pouvoir)\***

**Pour : 20**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*« les délégués de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ne prennent pas part au vote  
dans les affaires relatives à la compétence assainissement (collectif/non collectif) »*

**OBJET :  
APPROBATION DU REGLEMENT DES ASTREINTES**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 5 mars 2021 relative à la mise en place d'astreintes d'exploitation et de décision.

Il souligne que la mise en place de ces astreintes nécessite d'être encadrée par un règlement qui fixe précisément les modalités de planification, déroulement et indemnisation des différentes astreintes.

Un projet de règlement a été élaboré en lien avec les agents puis présenté au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Isère qui a émis un avis favorable à son encontre.

Ce projet a été transmis aux membres du Comité Syndical, qui, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

**-Approuve** le règlement des astreintes.

Acte rendu exécutoire par :  
- télétransmission en Préfecture de l'Isère  
Le : 21/12/2022  
- Publication le : 21/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Président,

**L'exemplaire original est signé**

Patrick FERRARIS

#### DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

- ✓ Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, notamment les Articles R.421-1 et R.421-5, le Tribunal Administratif de GRENOBLE peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
  - date de la transmission en Sous-Préfecture de LA TOUR DU PIN (Isère), (télétransmission en Préfecture)
  - date de la publication (affichage ou notification).
- ✓ Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'Autorité Territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir :
  - à compter de la date de notification de la réponse de l'Autorité Territoriale,
  - deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'Autorité Territoriale